



COMITE SYNDICAL ASSEMBLEE GENERALE 1^{ER} AVRIL 2015 - 19h00

Présents : Paul LEVILAIN, Xavier GEORGEAULT, Léon BONBOIS, Yves THILLOU, Philippe HELO, Bernard AMICE, Joseph SIMONNEAUX, Valérie CHATTON, Rémy MARTIN, Patrick DERVAL, Isabelle LE CHEVALIER, Philippe GOURRONC, Joël SIELLER, Michel LE PAGE, Jean-Pierre LETOURNEL, Joël GARCIA, Carole LETOURNEL, Jacqueline SOLLIER, Thierry LASALLE, Gilbert MENARD, Albert RAFFEGEAU, Pascal GUERRO, Pierre-Yves REBOUX, Virginie LEYS, Sébastien GLO, Jean-Paul TROUBOUL, Jean-Marie PRINCEN, Eric BOURASSEAU, Guy RINFRAY, Alain RIMASSON, Yvon MELLET, Annie MOUTEL

Absents/excusés : Yves THEBAULT, Robert PERROT, Christian PIAT, Daniel GENDROT, Sylvana BIGOT, Rémi PITRE, Madeleine GUILLONNET, Jean-Claude LUNEL, Christine GARDAN, Didier LE CHENECHAL, Gilles LEFEBVRE, Patrick BERTIN, Jean-Marie DUTEMPLE, Laurence ANDRIEUX, Bernard TIREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Laurent LE GUEHENNEC

Nombre de délégués : en exercice = 49, présents = 32, pouvoirs = 0, absents/excusés = 17.

Le Président procède à l'appel des membres du Comité syndical et de l'Assemblée générale. Le quorum étant atteint, il proclame la validité de la séance.

Le Président énumère ensuite les affaires à l'ordre du jour et précise qu'il convient tout d'abord de désigner un secrétaire de séance. Monsieur Gilbert MENARD est désigné et accepte.

Ordre du jour

- Elaboration et présentation des **budgets** :
 - **budget principal** du Syndicat mixte du SCOT
 - approbation du compte de gestion 2014
 - approbation du compte administratif 2014
 - vote du budget primitif 2015
 - **budget annexe ADS** du Syndicat mixte
 - vote du budget primitif 2015
 - **budget de l'Association** (vote par l'Assemblée générale)
- Adhésion** au Syndicat mixte **Mégalis** Bretagne
- Contrat d'assurance** des risques statutaires **du personnel – Mandatement du CDG35**
- Appel à projet** de l'**ADEME** « Transition énergétique et planification urbaine »
- Relevé des **décisions prises par délégation** du Comité syndical
- Informations et questions diverses

Elaboration et présentation des budgets

1. Elaboration des budgets :

• Préambule

Afin d'avoir une **vision claire des équilibres budgétaires** entre l'**Association** et le **Syndicat mixte**, une **nouvelle maquette budgétaire** a été travaillée. D'autant plus que la mise en place du service Application Droits des Sols (ADS), porté par le Syndicat mixte, nécessite un budget annexe à l'équilibre.

Une **ventilation analytique** des dépenses a été réalisée, notamment au niveau du **loyer**, des **charges** et des frais de **personnel**, pour obtenir des **budgets sincères** et traduire le **coût réel des services**.

L'ensemble des activités est retracé à travers **3 budgets** :

- le **budget principal du Syndicat mixte du SCOT** (*comptabilité publique*), qui, comme son nom l'indique, correspond aux activités liées au SCOT ;
- le **budget annexe ADS du Syndicat mixte** (*comptabilité publique*), créé spécifiquement pour ce service et qui doit s'équilibrer avec ses propres recettes ;
- et le **budget de l'Association** (*comptabilité privée*), qui regroupe toutes les autres activités du Pays.

• Equilibrage des budgets

Mis à part le budget annexe, les **budgets du Syndicat mixte** et de l'**Association s'équilibrent**, **une fois déduites les participations et subventions** de tous les autres partenaires, avec les **cotisations des Communautés de Communes** adhérentes.

D'un **point de vue comptable** pour les EPCI, il s'agit d'une **contribution pour le Syndicat mixte** et d'une **subvention pour l'Association**. Pour cette dernière, la subvention étant supérieure à 23 000 €, une **convention d'objectifs** est signée avec chaque Communauté de Communes. Arrivées à échéance au 31 décembre 2014, elles sont **en cours de renouvellement**, pour une période totale de 3 ans (durée de 1 an renouvelable 2 fois).

Pour obtenir un **indicateur**, ces **cotisations** sont **ramenées à un coût à l'habitant** selon la **population DGF** de l'année n-1. **Pour 2015, la cotisation globale se maintient à 4,50 € par habitant**, avec une répartition de 2,16 € pour le Syndicat mixte et de 2,34 € pour l'Association.

Evolution des cotisations au Pays des Vallons de Vilaine			
en € / habitant (population DGF)			
	SM SCOT PVV	Association PVV	TOTAL
2015	2,16 €	2,34 €	4,50 €
2014	Année atypique (fusion, reversement CCMVS)		
2013	0,80 €	3,70 €	4,50 €
2012	0,50 €	3,50 €	4,00 €
2011	0,36 €	3,64 €	4,00 €

Dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat et de rationalisation des dépenses publiques, le Bureau s'est accordé sur la **nécessité de maintenir la cotisation à 4,50€ par habitant pour 2015**. Le Bureau s'est fixé également comme **objectif de figer ce niveau de cotisation jusqu'à la fin du mandat**.

Dans une logique d'anticipation, une **prospective financière** devrait être réalisée **jusqu'en 2019**. Cela permettrait d'**identifier le plus en amont possible d'éventuelles difficultés ou contraintes financières**

(liées notamment à la pérennité de certaines subventions) et d'arbitrer, le cas échéant, sur les actions prioritaires ou réfléchir à de nouvelles sources de financement.

Une évaluation des politiques menées serait également pertinente à ce stade. Cela apporterait un éclairage et une vision stratégique sur le positionnement du Pays, qui doit s'inscrire dans une logique de complémentarité, de facilitateur et non pas en concurrence, en doublon vis-à-vis des intercommunalités. Un travail important d'information, de communication et de pédagogie reste à faire à ce niveau, vis-à-vis des élus notamment.

- ☑ Monsieur Philippe GOURRONC informe le Comité syndical de la position du Bureau de VHBC, qui est de maintenir le niveau en valeur des cotisations totales de 2013 et de ne pas raisonner en € par habitant. Le raisonnement avancé s'appuie sur une extension de périmètre, donc un gain en habitants, sans évolution en parallèle des actions ou services du Pays. Monsieur Pierre-Yves REBOUX précise que le Conseil en urbanisme partagé est un nouveau service offert aux Communautés de Communes et aux Communes. Monsieur Yvon MELLET ajoute que l'objectif de 4,50€ par habitant doit s'entendre comme un niveau maximum à ne pas dépasser à périmètre constant de 2015. Si d'autres actions ou services devaient être portés par le Pays, comme le tourisme par exemple qui est d'actualité, le niveau de cotisation pourrait être rediscuté.

Le **tableau des cotisations** des Communautés de Communes s'établit comme suit :

COTISATIONS 2015	VHBC	CCMVS
Population DGF 2014	42 324	26 720
<u>Contribution</u> Syndicat mixte	91 419,84 €	57 715,20 €
<u>Subvention</u> Association	99 038,16 €	62 524,80 €
TOTAL	190 458,00 €	120 240,00 €

Les cotisations ramenées à l'habitant sont arrondies à 2 chiffres après la virgule ; les cotisations exactes sont bien celles figurant dans le tableau ci-dessus (NB : ce tableau a depuis été rectifié en raison d'une erreur mineure de calcul dans le montant de cotisation des EPCI, sans que pour autant les budgets 2015 de l'association et du syndicat en soient impactés et que cela puisse modifier le vote des BP le 1^{er} avril 2015).

2. Présentation des budgets :

- **Budget principal du Syndicat mixte du SCOT (comptabilité publique)**

Le **budget** détaillé est présenté en annexe. Globalement, il **évolue de manière significative** pour tenir compte des **charges réelles de fonctionnement** d'une part et d'autre part de la **révision du SCOT** en cours en dépenses d'**investissement**.

Ce qu'il faut retenir :

- le Syndicat n'a pas d'assurance responsabilité civile, il doit impérativement en souscrire une pour couvrir ses activités, le personnel et les élus ;
- la dématérialisation (comptabilité, actes) nécessite des frais de logiciels (maintenance) ;
- au prorata des surfaces de bureaux, le Syndicat représente 15% ; ce pourcentage a été appliqué sur le loyer et les charges (loyer mensuel chargé = 22,50€ / m²) ;
- des charges de personnel ont été affectées (poste de Direction (0,5ETP) et gestion administrative (0,25ETP)) ;
- les indemnités des élus sont sur une année complète pour 2015 (seulement un quadrimestre en 2014) ;
- le Syndicat supportait l'intégralité du loyer et des charges (article 658). Le Trésorier a rejeté le paiement des charges 2014 (près de 20 000 €) pour absence de convention entre l'Association et le Syndicat. Ces charges devront être réglées sur l'exercice 2015 sur le budget de l'Association ;
- en dépenses d'investissement, toutes les études liées à la révision du SCOT sont intégrées ;

- depuis la création du Syndicat, aucune demande de FCTVA n'a été faite. Le déficit de recettes s'élève à une somme de l'ordre de 30 000 à 35 000 €. Une démarche est en cours auprès de la Préfecture pour tenter de récupérer une partie des recettes.

- A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte de gestion 2014 du Trésorier.**
- A l'unanimité, le Comité syndical élit Monsieur Gilbert MENARD comme Président de séance pour le vote du compte administratif.**

Monsieur Pierre-Yves REBOUX se retire.

- A l'unanimité, le Comité syndical approuve le compte administratif 2014.**

Monsieur Pierre-Yves REBOUX reprend place.

- A l'unanimité, le Comité syndical approuve l'affectation du résultat 2014.**

En fonctionnement

En recettes

Au C/002 « Excédent de fonctionnement reporté » 22.153,17 €

En investissement

En recettes

Au C/001 « Excédent d'investissement reporté » 109.017,88 €

- Vote du budget primitif 2015 :**

Monsieur Gilbert MENARD rappelle sa position quant aux indemnités des élus, qu'il estime trop élevées en % du budget et précise qu'il votera contre ce budget pour cette raison. Monsieur Yvon MELLET précise que ce débat a déjà eu lieu l'année dernière et qu'un vote a tranché ce sujet.

Avec 24 voix pour, 5 voix contre et 3 absents, le budget primitif 2015 est adopté.

- **Budget annexe ADS du Syndicat mixte (comptabilité publique)**

Le **budget** détaillé est présenté en annexe. Il s'agit du **premier budget de mise en place du service ADS**, en **année incomplète** pour l'**exercice 2015**. Afin d'avoir une vision plus juste et complète, un **exercice prospectif** a été réalisé pour l'**exercice 2016**, en partant du postulat que les réalisations 2015 seront égales aux prévisions 2015.

Les principales dépenses en investissement concernent l'acquisition de matériel informatique via MEGALIS. Le **CG35** a délibéré favorablement pour apporter une **aide financière à MEGALIS**. Les **modalités exactes** n'étant **pas encore définies**, les coûts estimés n'en tiennent pas compte.

Ce qu'il faut retenir :

- Les charges à caractère général ont été estimées en s'appuyant sur celles constatées au Pays de Redon ;
- les frais de maintenance du logiciel représentent une part importante des charges à caractère général, à mettre en relation avec la qualité des services proposés et l'importance de cet outil de travail ;
- au prorata des surfaces de bureaux, le service ADS représente 20% ; ce pourcentage a été appliqué sur le loyer et les charges (loyer mensuel chargé = 22,50€ / m²) ;
- les charges de personnel comprennent le chef de service ADS (0,5 ETP) et 2 instructeurs à temps plein ;
- les recettes issues de la facturation des actes (coût PC = 110 €, pondéré pour les autres actes) ont été calculées en hypothèse basse (moyenne des actes sur les 2 dernières années, sans prise en compte des CUa et DP ne générant pas de taxes) ;
- Le Bureau s'est accordé sur la prudence à observer quant aux recettes 2015 liées à la facturation des actes. De nombreux actes risquent d'être déposés juste avant le 1^{er} juillet et le prorata au 6/12 des recettes annuelles semblait encore trop optimiste. Une marge de manœuvre supplémentaire de 10 000 € sur les recettes a été appliquée et le budget équilibré en conséquence.*

- ☑ *Les tarifs des différents actes sont précisés au Comité syndical :*
 - *Permis d'Aménager (PA) Coefficient 1,2 = 132,00 €*
 - *Permis de Construire (PC) Coefficient 1 = 110,00 €*
 - *Permis de Démolir (PD) Coefficient 0,8 = 88,00 €*
 - *Déclaration Préalable (DP) Coefficient 0,7 = 77,00 €*
 - *Certificat d'Urbanisme type b (CUB) Coefficient 0,4 = 44,00 €*

Afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, il est fait application des coefficients pratiqués par les services instructeurs de l'Etat et communément admis. Certains membres du Comité syndical s'interrogent sur la conformité de ces coefficients.

- le fonds d'amorçage à 1€ par habitant montre sa pertinence pour la mise en place du service ;
- ☑ *Monsieur Philippe GOURRONC estime ce fonds d'amorçage trop élevé pour les communes et aurait préféré un montant de 0,50€ par habitant. Pour cette raison, il précise qu'il votera contre ce budget.*
- en année complète sur 2016, sans tenir compte des écritures entre sections en dépenses ni de l'excédent reporté en recettes, le budget s'équilibre juste ;
- une attention particulière devra être portée au suivi de ce budget en cours d'exercice.
- ☑ **Avec 28 voix pour, 1 voix contre et 3 absents, le budget primitif 2015 est adopté.**

- **Budget de l'Association (comptabilité privée)**

Le **budget** détaillé est présenté en annexe. Tout comme le budget du Syndicat, il **évolue de manière significative** pour tenir compte des **charges réelles de fonctionnement**. Le **résultat courant 2014 n'est pas un véritable excédent** car il faut tenir compte des charges 2014 inscrites au compte 658.

Ce qu'il faut retenir :

- les charges à caractère général sont reconduites à leur niveau de 2014 ;
- les charges de personnel intègrent l'Animatrice du Conseil de développement et la Gestionnaire Leader à temps plein ainsi que la Chargée de mission pour le Conseil en urbanisme partagé ; l'augmentation est à relativiser avec les recettes de mise à disposition de personnel facturée au chapitre 70 : Animatrice du CD au Pays de Redon, Chef de service au budget annexe ADS, Direction et gestion administrative au Syndicat mixte du SCOT ;
- ☑ **A « périmètre constant », c'est-à-dire sans tenir compte de la mise en place du service ADS, les prévisions 2015 en charges de personnel baissent de 9,25% vis-à-vis des prévisions 2014 : (352 300 € en 2014 contre 319 725 € en 2015, en tenant compte des recettes de mise à disposition qui viennent en atténuation des charges). Vis-à-vis des réalisations 2014, les prévisions sont en baisse de 5,88%. Avec le service ADS, les prévisions 2015 en charges de personnel sont en hausse de 20,49%.**
- les Actions du Pays reflètent les différents programmes engagés ou prévus et les charges de fonctionnement qu'elles génèrent (hors charges de personnel) ; ces Actions sont financées par des subventions et participations de nos partenaires détaillées au chapitre 74 ;
- ☑ *Le Bureau a souligné la forte dépendance du Pays aux subventions, notamment régionales, et le risque encouru si la politique des aides de la Région évolue dans la perspective des prochaines élections et de la réforme territoriale. Ce constat justifie d'autant plus le travail de prospective financière pour les prochaines années.*
- le budget de l'Association supporte l'intégralité du loyer et des charges (chapitre 65), en contrepartie d'un remboursement par les autres budgets (chapitre 75).
- les charges exceptionnelles prévues en 2015 font suite à un contrôle LEADER et correspondent à un trop perçu suite à une réduction de l'assiette éligible ;

- les dépenses imprévues en 2014 correspondent principalement aux frais d'études pour la préparation du nouveau contrat LEADER ;
 - en 2015, il est nécessaire de prévoir une ligne de dépenses imprévues (subventions à percevoir rattachées à l'exercice 2014 peut être moins élevées que prévues, etc.).
- Le Commissaire aux comptes, Monsieur Jean-François LE MOAL, certifie la régularité et de la sincérité des comptes présentés, en précisant qu'il tient une comptabilité d'engagement (charges 2014 rattachées sur l'exercice 2014 notamment) et intègre des amortissements, ce qui explique le décalage entre le résultat présenté (excédent d'environ 52 000€) et celui figurant au bilan (déficit d'environ 6 000€).**
- A l'unanimité, le budget de l'Association est approuvé par l'Assemblée générale.**
- Le président est autorisé à solliciter les aides des différents partenaires du Pays des vallons de Vilaine : la participation des communautés de communes, à hauteur de 161.562,96 €, soit 2,34 € par habitant (DGF 2014), la participation de la Région au titre des crédits alloués pour l'ingénierie, à hauteur de 124.849 €, la dotation de la Région au titre des crédits alloués pour l'ingénierie des conseils de développement, soit 25.000 €, l'aide des fonds européens pour l'animation du programme Leader, évaluée à 31.108,26 €, le remboursement par la MEIF, sur présentation d'une facture, de la mission exécutée par Madame Céline Poirier, et ce dans le cadre d'une convention de mise à disposition temporaire.**

Adhésion au Syndicat mixte Mégalis Bretagne

Les collectivités adhérentes au Syndicat mixte Mégalis Bretagne peuvent bénéficier :

- d'une part d'un bouquet de services numériques liés à la dématérialisation (marchés publics, télétransmission des actes et pièces comptables, parapheur et archivage électronique, etc.) = 744,00 €TTC prévus au budget ;
- d'autre part du logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme et des services associés = 18 350,00 €TTC prévus au budget.

Mutualisés à l'échelle de la Bretagne, ces services sont proposés à des tarifs très avantageux et permettent d'offrir des prestations de qualité.

- A l'unanimité, le Comité syndical accepte l'adhésion au Syndicat mixte Mégalis Bretagne et le recours aux services proposés.**

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Mandatement du CDG35

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine (CDG35), propose depuis de nombreuses années, un contrat groupe d'assurance, garantissant les collectivités adhérentes contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme pour raison de santé de leurs agents. **Les contrats d'assurance statutaires CNRACL et IRCANTEC prendront fin au 31 décembre 2015.** Aussi, une **consultation** est en cours pour leurs renouvellements.

Chaque collectivité intéressée doit **délibérer** pour **adhérer à la démarche** et mandater le CDG35 pour mener à bien la consultation. A l'heure actuelle, le **Syndicat mixte du SCOT** n'emploie aucun agent mais **2 recrutements d'agents instructeurs ADS** sont **en cours**. L'intérêt est donc **réel pour le Syndicat**.

Cette **délibération ne vaut pas acte d'engagement** pour le prochain contrat. Ce n'est qu'à l'issue de la consultation, si les conditions lui paraissent satisfaisantes, que la collectivité contractualisera via le CDG35.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité.

Appel à projet de l'ADEME « Transition énergétique et planification urbaine »

L'ADEME Bretagne souhaite **impulser une dynamique** sur le territoire breton en accompagnant les collectivités dans leurs **réflexions sur la transition énergétique**, à l'occasion de l'élaboration ou de la **révision de documents de planification** (SCoT, PLUi) ou de l'élaboration d'une vision stratégique de développement durable du territoire.

A cet effet un **appel à projets** est **lancé** avec une **date limite** de dépôt des dossiers de **candidature** le **11 mai 2015** à 17h00. L'**objectif** est d'**accompagner 4 territoires** au travers de cet appel à projets.

Le Pays des Vallons de Vilaine ayant couplé l'élaboration de son **Plan Climat Energie Territorial (PCET)** à celle de son **SCoT**, cela semble un **atout majeur** pour une telle **candidature**. De plus, le **calendrier** de l'**appel à projets** **correspond** à celui du **SCoT**, des éléments du diagnostic pouvant soutenir le dossier de candidature.

Il est donc **proposé** au Comité syndical **que le Pays des Vallons de Vilaine candidate** à cet appel à projets. Si le territoire est retenu, les **modalités d'accompagnement** prendront deux formes :

- un **appui technique** de l'ADEME et son prestataire, destiné à faire monter en compétence les « équipes projet » sur le thème de la transition énergétique et la co-construction du projet ;
- un **appui financier**, à hauteur de **50% du montant total de l'étude** confiée à un prestataire, avec un plafond de 15 000€ d'aide (le coût-étude du PCET s'élève à 22 608€TTC).

Le Comité syndical accepte à l'unanimité.

Relevé des décisions prises par délégation du Comité syndical

1. Attribution d'un marché public inférieur à 10 000€HT : Volet commercial du SCOT = 9 400€HT

Le cahier des charges pour la révision du SCOT prévoyait un **marché séparé spécifique** pour la réalisation du volet commercial, en s'appuyant sur l'étude déjà réalisée en 2013 par Cibles & Stratégies. Pour rappel, le **volet commercial du SCOT** doit aboutir à une stratégie d'aménagement commercial sur le territoire avec l'élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Après avis et accord du Bureau restreint, la proposition de **Cibles & Stratégies** a été retenue pour un montant de **9 400€HT**.

La mission comprendra **deux phases** :

- **Phase 1 – Mise à jour du diagnostic** prospectif d'aménagement commercial. Il s'agit de s'adapter au **nouveau périmètre du Pays** et de **reposer les bases** du diagnostic.
- **Phase 2 – La stratégie d'aménagement** commercial. Il s'agit de mener l'**analyse** et la **concertation des acteurs** afin de **décliner les orientations** dans les documents du **SCOT**.

1. Mise en place du service ADS

- **Information et engagement des communes**

Un premier courrier a été adressé à toutes les communes le 11 février dernier avec un rappel du contexte, des décisions prises et des éléments financiers. Les communes étaient invitées à délibérer pour s'engager à recourir à cette prestation de service. La plupart des communes ont d'ores et déjà délibéré ou s'apprêtent à le faire.

Un deuxième courrier est en cours d'envoi pour informer les communes de la bonne mise en place du service d'une part et leur adresser d'autre part la convention cadre et ses annexes.

- **Points clés pour la bonne mise en œuvre du service ADS**

- le recrutement des 2 agents instructeurs : en cours, les entretiens auront lieu prochainement ;
- la contractualisation des conventions avec les communes bénéficiaires : le courrier est en cours d'envoi ;
- la signature d'une convention de transition avec la DDTM35 (accompagnement) : en cours ;
- le choix et/ou la validation des moyens matériels et logistiques : l'adhésion à Mégalis pour bénéficier du logiciel et des services associés, réorganisation des bureaux du Pays en discussion, organisation du système d'archivage.

2. Contractualisation Région-Europe

- **Contrat de partenariat unique 2014-2020**

Suite au dépôt de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif au contrat de partenariat unique 2014-2020 (volet 1 : fonds régionaux (1^{ère} enveloppe attribuée de 1,5M€ avec revoyure vraisemblable à mi-parcours) et ITI-FEDER (1,7 M€ demandés)), une note technique sur la proposition du Pays a été réalisée et a donné lieu à deux rencontres techniques avec les référents en charge du Pays des Vallons de Vilaine.

Des modifications de forme sont à apporter au dossier, sans que cela ne remette en cause le fond ni les enveloppes attribuées et leurs répartitions. Il est nécessaire de synthétiser certaines fiches actions, d'éviter de disperser certaines thématiques dans plusieurs fiches actions et de prioriser certaines actions. La priorité sera donnée aux dépenses d'investissement, celles de fonctionnement seront vraisemblablement plafonnées à hauteur de 10% environ de l'enveloppe globale.

L'objectif est d'obtenir une validation du dossier par la Région lors de la session plénière de juin, soit un dépôt du dossier finalisé au plus tard mi-avril.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) du volet 2 : programme LEADER (2,25 M€ demandés, entre 1,5 et 1,9 M€ espérés) a été déposé et est en cours d'instruction. Aucune échéance n'est connue à ce jour.

- **Contrat de plan Etat – Région 2015/2020**

Une réunion de présentation s'est déroulée le 13 février dernier sur invitation du Préfet de Région et du Président du Conseil régional. Le projet de Contrat de plan a été présenté, avant sa finalisation qui devra intervenir courant mars en vue d'une présentation pour vote au Conseil régional en avril.

Grâce à son volet territorial, le Contrat de plan représentera une véritable opportunité pour les territoires d'obtenir des cofinancements Etat/Région/Europe. D'autant plus que le mode de sélection des projets ne s'opèrera pas par appel à projets. Des critères seront définis, les territoires indiqueront les projets éligibles inscrits dans leur projet de territoire, et les services de l'Etat viendront sur le terrain auditionner les maîtres d'ouvrages avant de sélectionner les projets retenus.

Dès que nous le pourrons, une communication claire sera adressée par le Pays aux porteurs de projets pour les informer et les mobiliser le plus en amont possible.

3. Documents de suivi de la révision du SCOT

L'intégralité des documents de suivi de la révision du SCOT (Diaporamas de présentation, comptes rendus des réunions) seront disponibles sur le site Internet, rubrique « LE PAYS PREATIQUE → REVISION DU SCOT ».

4. Autres informations et questions diverses ...

Intervention de Monsieur Joël REGNAULT, Président du Conseil de développement

Monsieur Joël REGNAULT rappelle que la dernière Assemblée générale du Conseil de développement s'est déroulée le 9 mars dernier à BOVEL. Il fait état des travaux réalisés, notamment dans le cadre de la révision du SCOT et du PCET. Une présentation de la démarche des Contrats de partenariat et du programme européen Leader a été faite par Typhen LIVET.

Intervention de Monsieur Jean-Paul TROUBOUL, Président du Pays touristique des Portes de Bretagne

Monsieur Jean-Paul TROUBOUL informe l'assemblée de l'actualité des discussions à l'échelle du Pays touristique suite au souhait de Vitré Communauté de se retirer. La contribution à l'habitant s'élève actuellement à 1,15€.

Madame Valérie CHATTON rappelle que depuis septembre dernier, le Pays des Vallons de Vilaine mène une réflexion sur l'organisation locale de la politique touristique. De nombreux acteurs interviennent (Région Bretagne, Pays touristique, Pays, Intercommunalités, communes, syndicats d'initiatives) et avec la mise en place de la nouvelle échelle des « Destinations », le Comité Régional du Tourisme entend affirmer le positionnement touristique des Destinations et projette une meilleure répartition des rôles pour l'action touristique.

Compte-tenu de l'actualité du Pays touristique, Madame Valérie CHATTON estime que le Pays des Vallons de Vilaine doit, en lien étroit avec les Intercommunalités, participer à cette réflexion, avoir un rôle de facilitateur, pour à terme définir sa place dans la politique touristique locale.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée -----

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Gilbert MENARD



Le Président,
Monsieur Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
BP 88051 - 35580 GUICHEN

